



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune :

<https://www.cleebourg-bremmelbach.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a été voté par le Conseil Municipal le 28 mars 2023. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace ou de la Région Grand Est chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et autres produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2023 sont estimées à 598 564,02 €, dont 130 770,02 € d'une partie de l'excédent de fonctionnement (économie) de l'année 2022. L'autre partie, soit 108 553,57 €, est

versée directement aux recettes d'investissement et constitue l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Selon l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 31,2 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2023 représentent 510 387,00 €.

Les recettes de fonctionnement pour une commune sont constituées essentiellement par :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre de la gestion courante (loyers, fermage, concessions et autres subventions exceptionnelles)

b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Intitulé	Réalisé en 2022	Prévisions 2023	Intitulé	Réalisé en 2022	Prévisions 2023
Charges à caractère général	125 224,50 €	161 670,00 €	Atténuations de charges	6 488,60 €	100,00 €
Charges de personnels	152 167,76 €	159 340,00 €	Opérations d'ordre	1 224,00 €	1224,00 €
Atténuations de produits	34 697,00 €	35 200,00 €	Produits de services, domaine et ventes diverses	26 936,37 €	32 670,00 €
Opérations d'ordre	46 797,00 €	6 917,00 €	Impôts et taxes	288 321,10 €	267 500,00 €
Autres charges de gestion courante	126 829,63 €	141 560,00 €	Dotations, subventions et participations	170 161,87 €	141 000,00 €
Charges financières	6 753,48 €	5 700,00 €	Autres produits de gestion courante	28 189,23 €	25 300,00 €
			Produits financiers	4,37 €	0,00 €
			Produits exceptionnels	40 874,59 €	0,00 €
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>492 469,37 €</b>	<b>510 387,00 €</b>	<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>562 200,13 €</b>	<b>598 564,02 €</b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette différence s'élève à 88 177,02 € en excédent pour cette année 2023.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages :*
  - Taxe d'habitation (concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 19,25 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 24,25 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 45,88 %
- *Concernant les entreprises :*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,83 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 250 000,00 €

Pour information, depuis 2017, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 141 000,00 € soit une légère baisse par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Les immobilisations corporelles constituent les plus importantes dépenses en investissement et représentent les grandes opérations pour la collectivité, comme les travaux de construction d'un bâtiment, les aménagements de voirie, l'acquisition de terrains, les équipements techniques, le mobilier, le matériel informatique, etc...

Ces opérations sont souvent programmées sur plusieurs années, tout comme les subventions correspondantes. Les dépenses et les recettes inscrites sur les exercices précédents, mais qui n'ont pas été réalisées, sont alors reconduites au nouveau budget primitif sous forme de restes à réaliser (RAR).

Pour 2023, les RAR en dépenses d'investissement s'élèvent à 490 000,00 € et les recettes à 37 200,00 €.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les premières, les dotations – fonds divers – réserves constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par la collectivité, ainsi que l'affectation de résultat à l'investissement (deuxième tranche de l'excédent de fonctionnement 2022). le second type de recettes est constitué des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Intitulé	Réalisé en 2022	Prévisions 2023	Intitulé	Réalisé en 2022	Prévisions 2023
Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget)	1 224,00 €	1 224,00 €	Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget)	46 797,00 €	6 917,00 €
Emprunts	52 988,14 €	38 560,00 €	Dotations – Fonds divers – Réserves	126 302,32 €	132 518,85 €
Dépôts et cautionnements (remboursement de cautions de loyers)	960,00 €	1 500,00 €	Subventions d'investissement	39 100,00 €	115 900,00 €
Immobilisations corporelles	142 785,89 €	654 112,10 €	Dépôts et cautionnements	150,00 €	0,00 €
			Réseaux d'assainissement (opération comptable équilibrée en dépenses)	0,00 €	7 636,80 €
			Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent d'investissement 2022)		344 246,43 €
			Virement de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement 2023)		88 177,02 €
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>	<b>197 958,03 €</b>	<b>695 396,10 €</b>	<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>212 349,32 €</b>	<b>695 396,10 €</b>

c) Les principaux projets pour l'année 2023 sont les suivants :

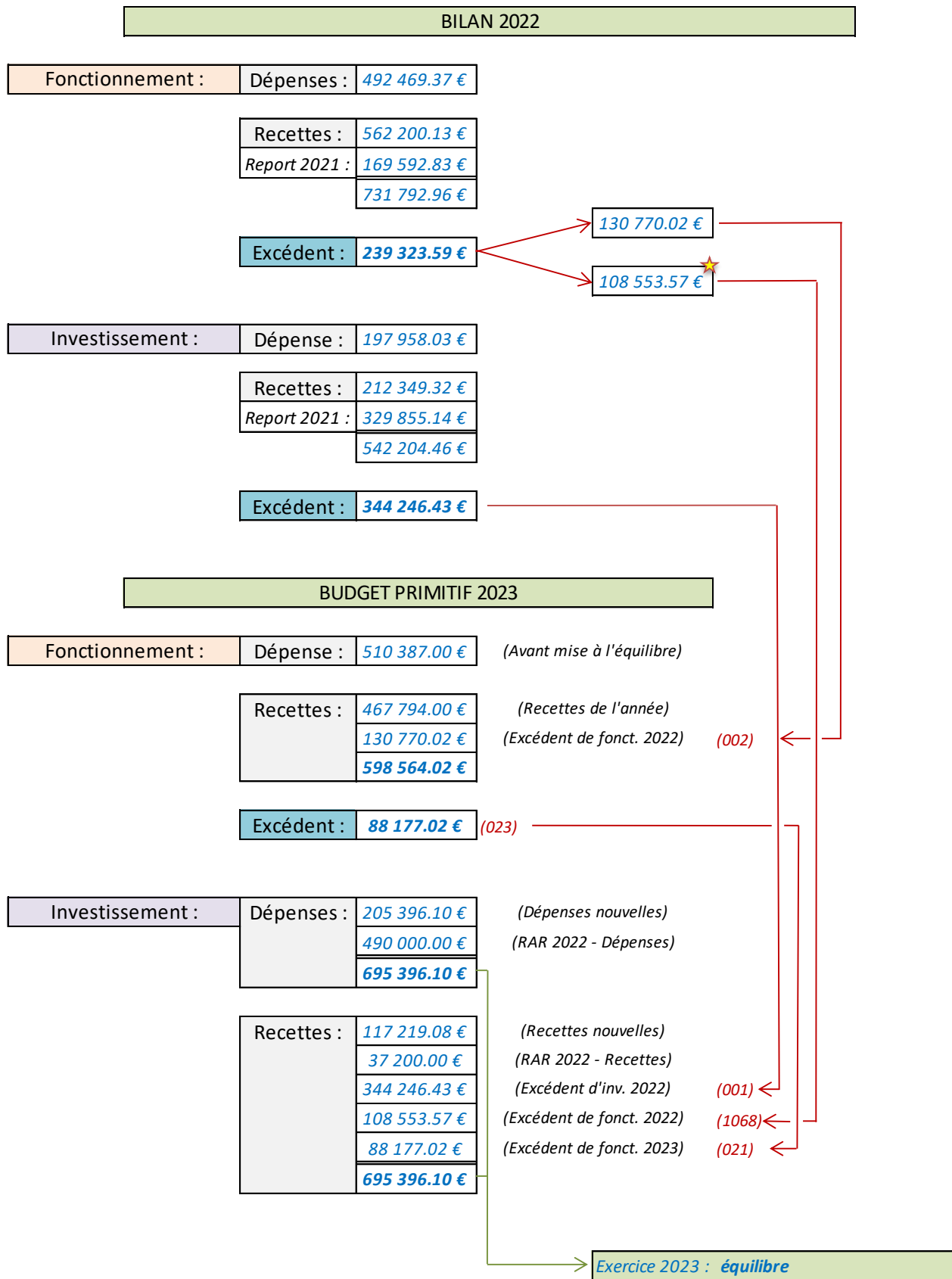
- la construction et l'aménagement de l'atelier municipal – route des Vosges à Cleebourg,
- l'aménagement du parking de la salle des fêtes à Cleebourg,
- la finalisation de l'éclairage public, avec la possibilité de gérer à distance l'extinction ou l'allumage des différentes zones concernées,
- la construction d'un local de stockage à la mairie de Bremmelbach,
- la sécurisation du fossé à l'entrée Sud de Cleebourg avec la mise en place d'un garde-corps,
- la réfection du logement au 2<sup>ème</sup> étage – impasse de l'école à Cleebourg,
- le changement du revêtement de sol dans la classe maternelle à l'école de Cleebourg,
- l'extension du réseau d'électricité pour les futurs logements – route des Vosges à Cleebourg

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (DETR) : 14 000,00 € pour l'opération de réfection de l'éclairage public et 60 000,00 € pour la construction de l'atelier municipal,
- de la Collectivité Européenne d'Alsace : 27 900,00 € pour le parking de la salle des fêtes,
- du promoteur pour la construction des futurs logements – route des Vosges : 14 000,00 €

### III. Les données synthétiques du budget

Bilan de l'année 2022 (Compte Administratif) et propositions pour 2023 (Budget primitif) :



★ Affectation au 1068 = RAR 2022 Dépenses - RAR 2022 Recettes - Excédent d'investissement 2022

$$490\,000,00 - 37\,200,00 - 344\,246,43 = 108\,553,57$$

#### IV. Etat de la dette

En 2023, la dette pour la commune de CLEEBOURG-BREMMELBACH s'articule autour du remboursement de trois prêts (quatre en 2022) pour un montant global de 44 251,78 €, soit 38 559,47 € pour la part en capital (dépenses d'investissement) et 5 692,31 € d'intérêts (dépenses de fonctionnement). Pour information, la dette en 2022 s'élevait à 59 855,50 €.

Au vu des résultats 2022 et aux prévisions 2023, la capacité d'autofinancement théorique de la commune est supérieure à 93 000 €, ce qui permet de couvrir aisément le remboursement du capital de la dette et de financer les nouveaux investissements.

À Cleebourg, le 4 avril 2023  
Serge STRAPPAZON – Maire

*original signé*